

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 19 janvier 2026**

---

<b>Date de la convocation :</b> 12/01/2026	L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice :</b> 17 <b>Présents :</b> 16 <b>Votants :</b> 16	<b>Présents :</b> Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b>  <b>Absents ou excusés :</b> Pauline VIVIES
<b>Secrétaire de séance :</b>	Valérie SEGUIER

---

**DE\_2026\_009****Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable – Année 2024**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable. Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Comité Syndical du SMAH du Dadou a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2024, le 5 décembre 2025 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

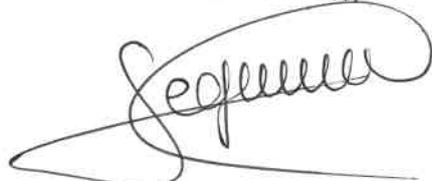
La Commune de Lacrouzette, adhérente au SMAH du Dadou, a été destinataire du rapport annuel, elle a trois mois pour se prononcer sur ce rapport. Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au conseil municipal et le soumet à son approbation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMAH du Dadou au titre de l'exercice 2024.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 19 janvier 2026,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER



Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

